

# Le Brochet (Esox lucius)



# Une espèce largement répartie





En France...

...Comme en Europe.

# Une espèce doublement protégée

➤ Loi pêche : Un Brochet de moins de 50 cm pêché en eaux de seconde catégorie doit être relâché.

Loi n°84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles



Arrêté de Protection de Biotope : protection du milieu naturel, en particulier les zones de reproduction.

Code de l'Environnement: L411-1 et L411-2



Exemple : Iles de la Thérouanne

#### Une reproduction atypique

➤ Se reproduit en fin d'hiver ou au début du printemps dans une eau à 10°C.

#### Espèce phytophile :

- œufs sont déposés sur des supports végétaux ;
- la larve y reste fixée 240 °jour



→ Mais : peu de végétation à la sortie de l'hiver

### Une reproduction atypique

- → Mais : peu de végétation à la sortie de l'hiver
- Période incubation pendant la crue
- Montaison pendant la montée des eaux
- Dévalaison des adultes et alevins pendant la décrue



# Aménagements







Frayères artificielles : solution à la disparition du brochet



Exemple : Lac de Treignac (Corrèze)



Exemple: marais audomarois (Nord)